

Assurer une formation pratique de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à des élèves en situation de handicap moteur

Questions / Réponses

Une personne handicapée peut-elle obtenir son certificat de SST ?

Oui, une personne handicapée peut obtenir son certificat SST si elle est capable de mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST. Les critères d'évaluation sont transcrits dans le document « fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST »

Que faire si l'élève ne peut pas mettre en œuvre l'ensemble des compétences pour des raisons d'aptitudes physiques?

A partir du moment où l'élève handicapé a participé à l'ensemble de la formation et a semblé intéressé et motivé, on peut lui délivrer, comme le précise la nouvelle circulaire, une attestation de suivi de formation.

Un texte récent du 03/12/2007, annexe de la nouvelle circulaire (CIR-53/2007) intitulée « *changements dans la circulaire* », précise dans le paragraphe 9 , – *Evaluation des SST-* : « *Dans le cas où le candidat ne peut mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST, il se verra délivrer une attestation de suivi de formation.* »

Il est indispensable, il me semble, d'expliquer ces conditions clairement dès le début de la formation.

Comment présenter la formation aux élèves handicapés ?

Je pense qu'il est important de leur présenter la formation de la même façon qu'aux personnes valides, à savoir que l'on a, avec tous les participants, les mêmes exigences. Cela permet de justifier la validité de ce certificat et de considérer le jeune comme n'importe quel citoyen et futur salarié.

Doit-on avoir les mêmes exigences ?

Oui, cela résulte de la réponse précédente. Un seul SST pour tous les citoyens, (exclusion faite des risques spécifiques dépendant du secteur professionnel) avec les mêmes exigences pour tout le monde. Je leur explique aussi que c'est important pour la reconnaissance et la pérennité de mon monitorat SST.

Peut-on faire des adaptations dans l'apprentissage?

Oui, je pense que pour faciliter l'apprentissage d'un geste, on peut permettre une adaptation dans la technique (exemple : utilisation de la main opposée pour une personne hémiplégique ou autorisation de se mettre à genou pour une personne paraplégique etc.), mais l'élève doit être capable de réaliser le geste attendu pour le valider sur la fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST.

Un élève lourdement handicapé peut –il toujours tirer un intérêt de la formation ?

Oui, je pense, car il pourra, en cas d'accident, intervenir dans la chaîne de secours d'un moyen ou d'un autre (certains pourront passer un message d'alerte, d'autres pourront aussi en verbalisant, expliquer un geste de secours). De plus, l'enseignement du SST fait appel à des méthodes pédagogiques très différentes, permettant ainsi de pouvoir impliquer physiquement tous les jeunes, même ceux en situation de handicap (Ex : être le témoin). Ils peuvent donc se sentir impliqués et rester actifs dans cette formation.

Comment agir lorsque le jeune est confronté à une difficulté inattendue ?

Par expérience, je me suis aperçue qu'il était difficile de prévoir les difficultés de chacun, même en connaissant les élèves depuis plusieurs mois voire, plusieurs années pour certains. Cependant, lorsque l'élève se trouve face à une difficulté lui rendant impossible la validation d'un geste de secours, nous essayons de rechercher ensemble les moyens par lesquels il pourrait intervenir de façon positive dans cette situation d'accident, en tenant compte de son handicap. La déception est parfois grande, mais les élèves connaissent dès le départ les exigences de la formation. Ils poursuivent ensuite la formation et pratiquent tous les apprentissages des gestes comme tous les autres participants.

En ce qui concerne les points dans la note finale de VSP en CAP ou d'HPS en Baccalauréat professionnel, comment faire ?

Après accord de nos inspectrices, lorsqu'un jeune a suivi l'ensemble de la formation avec motivation et intérêt, je lui attribue le maximum de points pour l'examen même si il n'est pas titulaire du certificat SST. (6 points en CAP et en Bac Pro). En revanche, je pratique une décote comparable à celle pratiquée pour un élève valide en cas d'absence injustifiée ou désintérêt notoire.

Document réalisé par Laurence Decourval
Mars 2008
PLP Biotechnologies.
Monitrice SST depuis 2003
EREA Jean Monnet – 92380 GARCHES